



Procès-verbal du Conseil Municipal de Montholon du Lundi 23 janvier 2023

Le lundi 23 janvier 2023 à 18 h 00, réunion en salle des associations de Montholon, sous la présidence de Monsieur Fernando DIAS GONCALVES, le Maire.

PRÉSENTS : Fernando DIAS GONCALVES, Sylviane PETIT, Daniel DERBOIS, Nathalie DIAS GONCALVES, Pascal NOWAK, David MALLARD, Thierry ROUMÉGOUX, Murielle DARINI, Maureen DULOT, Fortunée FLEURY, Gilles PRÉJEAN, Patrice SEGUIN, Dominique WEBER, Marie-France MALLARD, Georges MOREIRA, Muy-Hour CHANG, Jean-Pierre TISSIER, Guillaumette MOUSSARD, Alain POUILLEUX, David SEVIN et Karine BONAME.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Cédric FROMENTOT a donné procuration à Mme Nathalie DIAS GONCALVES.

Mme Maëlle VOISIN a donné procuration à Mme Marie-France MALLARD.

M Jean-Paul NOUBEL a donné procuration à Mme Muy-Hour CHANG.

Mme Valérie MULLER a donné procuration à Mr Fernando DIAS GONCALVES.

M. Éric JULIEN.

Mme Séverine JOLIVET.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylviane PETIT.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la démission de Monsieur William MASCAUT, conseiller municipal et informe que Monsieur Georges MOREIRA, suivant de liste, accepte de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 21 décembre 2022 → adopté à la majorité des présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du temps de travail d'un poste ATSEM 1^{ère} classe de 24/35^{ème} à 32/35^{ème} :

Le Maire propose à l'assemblée de modifier l'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe créée initialement à temps non complet par délibération pour une durée de 24/35^{ème} par semaine en emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 32/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une affiliation à la CNRACL.

L'avis du comité technique a été rendu le 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés,

- L'augmentation du temps de travail à 32/35^{ème}
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y réfèrent



2. Autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 :

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Sylviane PETIT.

Mme PETIT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Arrivée de Messieurs David SEVIN et Thierry ROUMÉGOUX.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Article Comptable	Libellé	Montant budget 2022	Montant des crédits
2031 – Chap 20	Frais d'études	44 000.00 €	11 000.00 €
21311 – Chap 21	Hôtel de ville	24 500.00 €	6 125.00 €
21312 – Chap 21	Bâtiments scolaires	90 000.00 €	22 500.00 €
21318 – Chap 21	Autres bâtiments publics	85 000.00 €	21 250.00 €
2138 – Chap 21	Autres constructions	75 000.00 €	18 750.00 €
2151 – Chap 21	Réseaux de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €
2183 – Chap 21	Matériel de bureau et informatique	50 000.00 €	12 500.00 €

Monsieur Le Maire précise que les sommes des crédits ouverts seront intégrées au budget 2023.

Monsieur Jean-Pierre TISSIER demande si la mairie a reçu le 2^{ème} acompte du Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne concernant les travaux sur des LED sur la commune de Champvallou ?

Arrivée de Monsieur Daniel DERBOIS.

Monsieur Jean-Pierre TISSIER demande également pourquoi les travaux de rénovation énergétique de la mairie déléguée d'Aillant sur Tholon ne sont pas dans 25 % des crédits ouverts ?



Madame Sylviane PETIT et Monsieur Le Maire indiquent que les dépenses du SDEY et des travaux de la mairie déléguée d'Aillant sur Tholon passent en reste à réaliser et non dans les 25 % des crédits ouverts pour l'investissement.

Monsieur David SEVIN précise que les détails par compte sont inutiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions expliquées ci-dessus.

3. Demande de subventions :

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de subventions suite à la demande de deux associations :

Demandeur	Montant
MFR de Toucy	200.00 €
Confrérie Saint Vincent Champvallou Senan Volgré	150.00 €

Monsieur Le Maire précise qu'une prochaine délibération d'attribution de subventions pour les autres associations de Montholon sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider** le tableau de subventions et participations comme mentionnés ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à faire procéder au versement

Arrivée de Monsieur David MALLARD.

4. Loyer logement 2 Rue des Arcys - Volgré

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de type F4 sis 2 Rue des Arcys – Volgré – 89 710 MONTHOLON est actuellement en cours de rénovation.

Les travaux de rénovation devraient être terminés pour le 1^{er} mars 2023.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le loyer à 580.00 € par mois et à 15 € par mois pour l'entretien de la chaudière gaz.

Monsieur Jean-Pierre TISSIER demande si les 15 € par mois concernent l'entretien annuel obligatoire ou les réparations ?

Monsieur Le Maire lui confirme qu'il s'agit de l'entretien annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés :

- **Fixe** le loyer à 580 € par mois et 15 € par mois pour l'entretien de la chaudière gaz
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à mettre en location le logement
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents référents à la location.



5. **Approbation de la modification du règlement de la restauration scolaire**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Muy-Hour CHANG.

Il est soumis au conseil municipal une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire de Montholon voté lors du conseil municipal du 19 Octobre 2022.

Cette modification concerne les inscriptions des enfants sur le logiciel gestion-cantine.com.

Madame Guillaumette MOUSSARD souhaite savoir si c'est une obligation de passer par le logiciel pour pouvoir s'inscrire à la cantine ?

Madame Muy-Hour CHANG indique que les parents peuvent appeler le secrétariat de mairie. Elle précise également, qu'à ce jour, 100 % des élèves sont inscrits et qu'il n'y a pas d'appréhension à avoir par rapport à l'inscription en ligne. De plus, les inscriptions des élèves seront reconduites automatiquement jusqu'à la classe de CM2.

Monsieur David SEVIN remarque qu'à l'article 11 du règlement intérieur, il est indiqué le mot « directrice » et qu'il serait bien de mettre un mot plus général en cas de changement.

Madame Muy-Hour CHANG donne lecture de la phrase à l'article 11 aux membres du conseil municipal et informe Monsieur SEVIN que les changements ont été apportés depuis la dernière commission scolaire-enfance-jeunesse. Elle indique également qu'une adresse mail spécifique a été créée pour la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents y réfèrent.

6. **Communication du Maire**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un don a été reçu de la part de l'EARL LEAU d'un montant de 38.11 €. Il a accepté ce don conformément à la délibération n°2022/04/11 du 14 avril 2022.

Suite à la coupure électrique sur la commune déléguée de Champvallon, Monsieur Le Maire demande l'avis au conseil municipal sur un investissement possible dans l'achat de groupe électrogène afin d'en avoir un dans chaque commune déléguée.

Monsieur David SEVIN indique que c'est à ERDF de mettre en place des groupes électrogènes et qu'il faut leur « mettre un peu la pression ».

Monsieur Le Maire signale à Monsieur David SEVIN qu'il est allé les voir plusieurs fois.

Monsieur David SEVIN indique que lors d'une précédente coupure d'électricité sur la commune déléguée de Volgré, ERDF a déjà mis 3 groupes.

Monsieur Jean-Pierre TISSIER indique que cela est à réfléchir et Monsieur David SEVIN pense que déjà deux groupes électrogènes seraient bien.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe et autorise Monsieur Le Maire à faire des demandes de devis.



Monsieur Le Maire indique qu'un service minimum a été mis en place pour l'accueil des enfants. Il trouve, à titre personnel, dommage que deux élèves de l'école élémentaire n'ont pas été pris avec les autres classes d'élémentaire et qu'ils ont dû aller en classe de maternelle.

Monsieur Le Maire distribue une esquisse du projet du complexe sportif et donne la parole à Monsieur David MALLARD.

Monsieur David MALLARD indique que les associations sportives demandent des structures plus adaptées et que le complexe sportif pourrait servir au collège et aux écoles. Une discussion serait à avoir sur l'emplacement des enceintes sportives afin d'optimiser au maximum le terrassement.

Monsieur Le Maire demande pourquoi il est prévu deux terrains de football à cinq ?

Monsieur Pascal NOWAK indique que le nombre de licenciés pourrait augmenter car le foot à cinq est de plus en plus demandé.

Monsieur Le Maire demande où se trouve le terrain pour le padel ?

Monsieur David MALLARD précise qu'il s'agit d'un avant-projet.

Monsieur Le Maire indique que les fenêtres du premier étage de la mairie déléguée d'Aillant sur Tholon sont changées. Elles sont belles mais chères.

Monsieur Daniel DERBOIS informe le conseil municipal que les combles ont été aménagés pour les archives, que les peintures commencent la semaine prochaine ainsi que le changement des fenêtres du rez-de-chaussée. L'isolation des pièces se fait en fonction de l'avancement du changement des fenêtres. Les travaux devraient être finis pour mi-avril.

7. Questions diverses :

Monsieur David SEVIN ne trouve pas normale que des véhicules stationnent sur le trottoir devant les mairies déléguées d'Aillant sur Tholon et de Volgré.

Monsieur Le Maire regrette également le comportement des personnes se garant sur les trottoirs devant les mairies.

Monsieur Jean-Pierre TISSIER demande à avoir le nombre d'habitants par communes déléguées suite à la parution d'un article dans le journal L'Yonne Républicaine concernant l'évolution de la démographie.

Madame Karine BONAME trouve dommage que le conseil municipal soit à 18h00 pour les personnes qui travaillent.

Monsieur Le Maire indique qu'il a une réunion à 19h30 à la Préfecture à laquelle il veut assister.

La séance est levée à 18h41.